

Avenant n°6 à la Délégation de Service Public CTB du 21 mars 1999

Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 20/01/03	favorable	séance du 13/02/03 séance du 06/03/03	demande un réexamen favorable

1. Contexte : le développement du réseau GINKO

La création du réseau GINKO en septembre 2002 induit le développement de services commerciaux et d'information aux usagers et la mise en œuvre d'enquêtes « Origine-Destination » spécifiques sur les lignes périurbaines pour alimenter l'observatoire du réseau.

2. L'avenant n°6 : développer des services connexes à GINKO

La réalisation d'un avenant n°6 à la délégation de service public (DSP) de la Ctb a pour objet de définir le contenu ainsi que les conditions de rémunération de services connexes supplémentaires effectués par le délégataire dans le cadre de la restructuration du réseau de transport de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Ces services connexes sont les suivants :

- « MOBILIGNES »
- « La Boutique Transports »
- La mise en œuvre d'enquêtes « Origine-Destination » sur le périurbain

2-1 Développement de « MOBILIGNES »

A/ Renforcement de l'équipe :

Du fait à la fois de la création de GINKO et de la montée en charge constatée du service « MOBILIGNES » dans le courant de l'année 2001-2002 (doublement du nombre d'appels par mois notamment pour les réservations), ce service doit évoluer de la manière suivante :

- Augmentation de l'amplitude du service qui passe de 7h00 à 19h00 pour couvrir l'heure de pointe du matin ;
- Création d'un demi-poste supplémentaire de télé-opérateur ;
- Création d'un demi-poste supplémentaire pour assurer la gestion du service

Dans ce contexte de croissance, il est nécessaire de créer l'équivalent d'un quatrième poste d'agent à temps plein pour le service « MOBILIGNES » au sein de la Ctb. Le coût annuel de ce poste est estimé à 24,5 K€ valeur 2003, soit 20,2 K€ valeur 1998 (valeur contractuelle de la DSP du 21 mars 1999).

B/ Création du site Internet

La Conférence des Autorités Organisatrices des Transports a souhaité, dès la création du service téléphonique « MOBILIGNES », lui adjoindre une interface internet reprenant les fonctionnalités du service (information et réservation).

Le coût de la création du site est évalué à 15 K€, valeur 2003, soit 12,4 K€ en valeur 1998. Les coûts de fonctionnement annuels sont quant à eux de 4 K€, valeur 2003, soit 3,3 K€ valeur 1998.

Nota : La centrale de mobilité « MOBILIGNES » faisant l'objet d'un partenariat formalisé par voie de Convention avec la Région de Franche-Comté, le Département du Doubs et la SNCF, le développement de « MOBILIGNES » fait l'objet d'une négociation avec ces partenaires afin d'assurer une prise en charge mutuelle des surcoûts constatés. Cette prise en charge fera l'objet d'un avenant à la Convention « Centrale de Mobilité » afin d'établir les modalités de répartition entre les AOT partenaires.

2-2 Création de la « Boutique Transports »

A/ Une création préconisée par les P.D.U et la Conférence des AOT :

Dans le cadre des Plans de Déplacements Urbains (P.D.U), la création d'une « Boutique Transports » avait été préconisée. Il s'agit d'une boutique « intermodale » au sein de laquelle l'ensemble des titres des opérateurs de transport est vendu dans un même lieu. L'intérêt pour l'usager est de lui permettre de gérer en un même lieu l'ensemble de son trajet sur différents réseaux.

La « Boutique Transports » est le pendant commercial de « MOBILIGNES ». Cette boutique se tiendrait en façade de la Gare Viotte sur le parvis, au droit de la tête de station des Taxis. Cette localisation est idéale. Elle marque le renforcement de la Gare Viotte comme futur pôle multimodal de l'agglomération.

Cette boutique a également vocation à remplacer pour la société Monts-Jura Autocars la boutique de l'ancien autogare de la rue Proudhon.

B/ Un fonctionnement partenarial :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon confie à la Ctb la gestion de la « Boutique Transports » à la Gare Viotte.

Le fonctionnement et le financement partenarial de la boutique seraient définis par convention passée entre la C.A.G.B, la S.N.C.F, la Région de Franche-Comté, le Département du Doubs et la Société Monts-Jura Autocars (partenaires pressentis).

C/ Les charges

Les charges d'aménagement ont été arrêtées à 10.000 € pour 2003 et 1.500 € pour 2004, soit 8.200 € et 1.100 € en valeur 1998.

Les charges annuelles de fonctionnement, en tenant compte de la mise à disposition gracieuse par la société Monts-Jura Autocars d'un agent d'accueil à temps plein, sont arrêtées à 41.200 € en valeur 2003, soit 34.200 € en valeur 1998, et 40.200 € valeur 2003 pour l'année 2004 (33.100 € valeur 1998).

2-3 Réalisation d'enquêtes « Origine-Destination » sur le réseau périurbain

Dans le cadre de la création de GINKO, et afin d'alimenter l'observatoire du réseau, il est essentiel de connaître rapidement les données de trafic et de fréquentation sur la partie périurbaine du réseau GINKO.

Afin de connaître ce trafic, la Ctb effectue sur environ $\frac{1}{4}$ du réseau urbain tous les ans des enquêtes « Origine-Destination » (OD). Sur le réseau périurbain, ces enquêtes « OD », définies par l'Avenant n°3 à la DSP, sont également une mission de la Ctb dans les mêmes conditions.

Cependant, les enquêtes étaient initialement prévues pour être étalées sur 4 ans pour un coût annuel de 9.200 € valeur 1998.

Afin d'avoir des connaissances sur l'ensemble du réseau dès 2003, l'ensemble des enquêtes sera effectué sur l'année 2003, pour un surcoût de 8.200 € valeur 1998, soit 10.000 € valeur 2003.

2-4 Intégration du nouveau kilométrage annuel

L'offre kilométrique de référence définie dans le DSP (Annexe 5) de mars 1999 a été redéfinie dans l'avenant n°1 du 10 janvier 2001. Depuis cet avenant, l'offre kilométrique de référence a évolué, notamment par la suppression de la navette de la Polyclinique de Franche-Comté (Avenant n°4) et la création de GINKO (Avenant n°5).

Ces avenants successifs ont intégré l'impact financier de cette évolution du kilométrage de référence. Néanmoins, l'Annexe 5 de la DSP d'avril 1999 n'a pas été modifiée depuis janvier 2001.

L'avenant n°6 prendra en compte cette modification de l'Annexe 5 de la DSP en actualisant l'offre kilométrique de référence. Cette actualisation n'a pas d'incidence financière, celle-ci ayant été prise en compte dans des avenants antérieurs.

3. La date d'effet

L'avenant n°6 prendrait effet à compter de mars 2003, date de la mise en œuvre des nouveaux services.

4. Synthèse

L'avenant n°6 intègre des missions différentes les unes des autres. Ces missions ont un impact financier sur la DSP, mais elles appellent également des contributions de la part de partenaires associés à ces projets. Ces partenariats doivent encore faire l'objet de validation, mais il est important de les intégrer pour estimer le coût réel supporté par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dans le cadre de l'avenant n°6 :

Objet	Dépenses Valeur K€ HT 1998		Dépenses Valeur K€ HT 2003		Recettes <u>estimées</u> K€ HT 2003	
	2003	2004	2003	2004	2003	2004
« MOBILIGNES »	35,90	23,50	43,50	28,50	29,60	21,35
Boutique Transports	42,40	34,20	51,20	41,70	30,90	30,15
Enquêtes OD périurbain	8,20	0,00	10,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	86,50	57,70	104,70	70,20	60,50	51,50

Estimation du coût supporté par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en valeur 2003 :

- 2003 : **44.200 € HT**
- 2004 : **18.700 € HT**

Après avis favorable de la Commission de Délégation du Service Public réunie le 18 mars 2003, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la réalisation d'un avenant n°6 à la DSP Ctb intégrant le développement de services connexes suite à la restructuration du réseau d'agglomération ;
- autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n°6.

Pour extrait conforme,

Le Président